Loi sur les banques

difficulté qu'ils ont à obtenir des prêts plus facilement sans avoir à mettre en gage leurs dents en or chaque fois qu'ils ont besoin d'obtenir un financement, ou d'emprunter sur leur propre argent. Il faudrait très nettement accroître les possibilités d'entreprise à des risques raisonnables. Aujourd'hui, les chefs de petites entreprises sont voués à l'impuissance. Ce n'est pas la faute des banques de commerce. Elles aussi devront évoluer, mais il nous faut quand même un système nouveau à la mesure de nos besoins.

Il nous faut un marché financier canadien. Actuellement, il faut s'adresser à l'étranger. Les conditions et l'infrastructure les plus nécessaires à la création de ce marché n'existent pas encore et ne peuvent pas être réalisées du jour au lendemain. Si le ministre des Finances de l'époque—le député d'Eglinton (M. Sharp)—et l'ancien inspecteur général des banques avaient voulu admettre au Canada les banques de commerce à des conditions adéquates, nous n'aurions pas la situation artificielle que nous connaissons actuellement. Le crédit commercial se pratique dans une certaine mesure au Canada, mais en grande partie il est assuré par des comptoirs de maisons étrangères.

Le livre blanc parle de l'activité des banques étrangères. Il y a là une concurrence et nos banques à charte s'en félicitent, mais encore faut-il que cette concurrence s'exerce de façon juste. Je répète ce que je disais en deuxième lecture: la plupart de nos grandes villes ont leurs camelots de la banque. Venus de tous les coins du monde, ils mettent à la disposition de la clientèle canadienne des sommes remarquablement importantes nécessaires à notre activité. Le seul ennui, c'est que par définition, ils opèrent sans surveillance ni contrôle sur le plan des pratiques et des garanties. Ils sortent l'argent du pays. On se promet d'établir une forme quelconque de contrôle, mais la situation dont je parle s'est généralisée et elle va encore s'aggraver d'ici au 31 mars 1979. Et je mentionne cette date de façon purement hypothétique, car tout dépend, j'imagine, de la date des prochaines élections fédérales.

Si le bill arrive le 15 mars, il s'agit de savoir si le leader actuel a la Chambre va vouloir mettre de côté le temps considérable qu'exigera sa deuxième lecture. Le budget a déjà été déposé et nos comités vont se lancer dans l'examen des prévisions budgétaires aux dépens des mesures législatives, ce qui fait que le temps va également manquer pour les audiences publiques. Quand ces audiences vont-elles avoir lieu? En mai ou en juin? Mais s'il y a des élections, ou si elles sont reportées à l'automne, quand ces audiences vont-elles avoir lieu? Le comité va présenter un rapport, mais qu'est-ce que le gouvernement va faire ensuite? Va-t-il fermer l'oreille à un grand nombre des recommandations présentées par ce comité? Et s'il est reporté au pouvoir—Dieu nous en préserve—est-ce que les mesures initialement présentées vont être adoptées telles quelles, même si des amendements majeurs s'imposent?

• (1542)

Dans ce cas, quand la loi sera-t-elle adoptée? Ce qui est plus important, il faudra donner le temps aux diverses institutions financières d'adapter leurs opérations de manière à continuer de fonctionner dès que la nouvelle loi entrera en vigueur. Elles ne peuvent se plier facilement aux diverses obligations qu'on pourrait leur imposer car, en ce qui concerne les banques à charte, la loi sur les banques est leur charte. Et si elles ne peuvent fonctionner légalement aux termes de la loi sur les

banques, elles seront dans l'illégalité. Cela n'a rien d'extraordinaire, mais la loi sur les banques est leur charte, puisqu'elle définit les modalités de leurs opérations. Je m'étonne que le gouvernement ait adopté une attitude aussi insouciante à l'égard du fondement même de tout le système économique du Canada. On fait bien peu de cas d'une chose aussi fondamentale pour atteindre les objectifs. Je doute que ce soit acceptable.

Revenons au projet du gouvernement de créer une association canadienne des paiements. Disons tout de suite qu'il faudra adopter une loi complémentaire, car la loi actuelle sur les banques ne concerne que les banques à charte. Et il faudra adopter une loi relative à l'association canadienne des paiements, car les quasi-banques ne peuvent être régies par la loi qui ne s'applique qu'aux banques à charte.

Pour répondre aux objectifs d'un système de paiements de l'avenir, on propose de mettre sur pied une association canadienne des paiements au moyen d'une mesure complémentaire de la loi sur les banques. Toutes les institutions canadiennes acceptant des transferts de dépôts par ordre seront tenues d'adhérer à l'association. En somme, les sociétés de fiducie, les caisses populaires et les coopératives de crédit. Les membres de l'association auront des droits et des obligations. Ils auront ainsi le droit d'offrir un service de chèques à leur clientèle. Ils le font déjà. Ils auront le droit de faire virer les chèques et peut-être certains autres effets par le service national de compensation. Cependant, on le fait d'une façon limitée à l'heure actuelle au moyen d'un compte dans une des banques à charte membre du service de compensation. Par contre, les quasi-banques en sont exclues.

Tous les membres devront collaborer à la bonne marche du système et en partager les frais. Je trouve que c'est très bien. Si vous êtes membre de l'association et que vous ayez voix au chapitre à propos des activités, vous devez être prêt à assumer une partie des frais. Je ne pense pas que quiconque s'oppose vraiment à ce principe.

Pour que tous soient certains que la situation financière de leurs associés est saine, les membres devront appartenir à la Société d'assurance-dépôts du Canada, être assurés par la Commission d'assurance-dépôts du Québec ou, dans le cas des centrales de caisses de crédit et fédérations de caisses populaires, être membres de la Canadian Co-operative Credit Society. Je ne pense pas que cette condition pose des problèmes. De fait, je pense que tous les intéressés satisfont à ces exigences, mais ce qui pose des difficultés à certains, c'est que les membres devront aussi maintenir, à l'égard de certains postes de leur passif, une réserve minimale sous forme de billets de la Banque du Canada et de dépôts non rémunérés auprès de cette dernière ou, dans certains cas, d'autres membres de l'association. Enfin, la loi sur l'Association canadienne des paiements imposera d'autres obligations aux membres, comme celle de communiquer certains renseignements.

Dans tous les autres domaines, les établissements constitués au niveau provincial continueront d'être régis par leur loi provinciale de constitution et seront soumis à la compétence des provinces. La présentation des bilans, des rapports annuels, des listes d'actionnaires et de tout autre document que les sociétés membres doivent présenter à leur coopérative de crédit devra se faire conformément aux règlements établis dans le cadre des divers statuts provinciaux, mais j'estime, et tous ne